

**ARRÊTÉ n° 2021/492**  
**Portant occupation temporaire du domaine public**

*Le Maire de la Ville de Gien,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 18 mai 2021 du pôle Sports et Jeunesse de la Communauté des Communes Gienneses,*

**ARRÊTE**

**Article 1** – Dans le cadre des animations sportives estivales organisées par la Communauté des Communes Gienneses, l'Association « Rawdogs » est autorisée à s'installer sur le parvis du Centre Anne de Beaujeu pour une initiation « Skate » le mercredi 18 août 2021.

**Article 2** – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4** – Monsieur le responsable de l'association « Rawdogs » s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux et occupera un minimum de places.

**Article 5** – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** – DIFFUSION À :

- Association « Rawdogs »,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 mai 2021



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 27-05-21

